



Délibération n°2023-103

Date de la convocation : 21 06 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Cemex

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERÉ, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

Absents : Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et ses objectifs en termes de transition agricole ;

La société CEMEX exploite un site de carrière sur la commune de Labatut qui arrive bientôt dans la dernière phase d'extraction. Afin de maintenir son activité, la société a pour projet la création d'une nouvelle carrière située au Sud de la commune d'Habas, à proximité du Gave de Pau. L'assiette foncière du projet s'étend sur 21,50 hectares composés de foncier agricole et forestier.

Dans ce cadre, l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que : « Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

La Chambre d'agriculture des Landes a réalisé l'étude préalable agricole afin de déterminer les incidences positives et négatives du projet et de la perte de foncier sur l'économie agricole du territoire.

Dans le cadre de ce projet, une compensation agricole s'impose au porteur de projet. Les discussions entreprises ont permis d'orienter la compensation collective agricole vers la mise en œuvre d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays Orthe et Arrigans. En effet, l'agriculture représentant 21% du bilan carbone du territoire, la CCPOA a travaillé sur des fiches actions en partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour engager une transition agricole du Pays d'Orthe et Arrigans.



Ainsi, deux fiches actions sont ciblées pour la mise en place des mesures compensatoires de la Cemex:

- Action 29 : valoriser et développer les pratiques agricoles durables (action qui vise notamment à accompagner les agriculteurs sur des projets d'agroforesterie)
- Actions 30 : faciliter l'installation d'agriculteurs engagés dans une démarche d'agroécologie (action visant à faciliter la transmission des exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs).

Mesure 1 : Transmission des exploitations, entre sensibilisation et anticipation

La première mesure de compensation agricole consistera à mettre en place des actions pour faciliter la transmission des exploitations et l'installation des porteurs de projets. Ce travail s'appuiera sur l'étude installation/transmission réalisée par la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque et la Chambre d'Agriculture des Landes, étude qui met en avant l'enjeu de renouvellement générationnel du secteur agricole.

Les actions seront menées autour de 4 axes de travail :

- Accompagner les agriculteurs-riche-s du territoire à la transmission
- Donner les clefs pour une installation réussie aux porteur-euse-s de projets
- Outils et leviers pour permettre l'accès au foncier et mise en relation cédants/
- Rendre le métier d'agriculteur et le territoire attractif

25 jours de travail de la chambre d'agriculture seront dédiés à la mise en œuvre de cette mesure (25 x 640€ = 16 000 € HT).

Mesure 2 : Agroforesterie et plantation d'arbres à taillis

Cette action sera menée en priorité auprès des éleveurs du territoire. Un travail d'identification des sites d'élevages (palmipèdes, bovins, volailles) et des parcours attenants sera mené. Suite à une réunion d'information à destination de l'ensemble des agriculteurs du territoire, la chambre d'agriculture proposera aux éleveurs intéressés un accompagnement dans l'aménagement des parcours d'élevage et des parcelles agricoles :

- Visite du site à aménager ;
- Réflexion sur le choix entre agroforesterie, plantation de haies, plantation de peupliers.
- Élaboration d'un diagnostic technique ;
- Discussion et amélioration avec l'agriculteur ;
- Rédaction technique, financière et administrative du projet ;
- Élaboration du dossier de demande d'aides financières ;
- Suivi des réalisations (1 visite en fin de travaux).

12 jours de travail de la chambre d'agriculture seront dédiés à la mise en œuvre de cette mesure (12 x 640€ -> 7680 € HT)

Au total la mesure de compensation s'élèvera à 23 680 € HT, soit 27 jours de travail de la Chambre d'Agriculture qui seront financés par la CEMEX.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat tripartite avec la Cemex et la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la convention de partenariat tripartite avec la Cemex et la Chambre d'Agriculture.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

